

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 29 septembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 26 et 27 septembre 2011**

**2011 DASCO 67** Subvention (2.000 euros) à l'association Société Centrale d'Apiculture, de sériciculture, d'insectologie et de zoologie agricole (14e).

**Mme Colombe BROSEL, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu l'article 10 de la loi N.° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret N.° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2011, par lequel M.le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Société Centrale d'Apiculture, de sériciculture, d'insectologie et de zoologie agricole ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe Brossel, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Société Centrale d'Apiculture, de sériciculture, d'insectologie et de zoologie agricole 41, rue Pernety Paris (14e) (D01908 et 56921) (2011\_05543 ).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, fonction 213, nature 6574, ligne VF80002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2011.